



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

## Séance du lundi 18 janvier 2021

**Date de convocation :** 13 janvier 2021

**Présents :**

M. SOUMAT, Mme DUPOND, M. MONSACRÉ, Mme DE OLIVEIRA-PITON, M. MÉNARD, Mme LAGARDÈRE, M. DASSÉ, Mme RODRIGUES-SAUBION, M. VIGNES, Mme LAYMOND, Mme CARRÈRE, M. CHEBASSIER, M. DAGUERRE, Mme BENOIT, Mme CHEVALIER-KNEZEVIC, Mme PLAISANCE, M. CASTILLON

**Pouvoirs :**

Mme CHIGART pouvoir donné à Mme DE OLIVEIRA-PITON Laure

**Secrétaire de séance :** M. CHEBASSIER Sébastien

En ouverture de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a tenu à présenter ses vœux à l'ensemble des élus de la commune en ce début d'année 2021.

De plus, Monsieur le Maire précise qu'en cette période particulière et compte tenu des contraintes sanitaires que nous connaissons, la traditionnelle cérémonie des vœux ne pourra se tenir cette année.

Toutefois, Monsieur le Maire présentera ses vœux à la population via un message qui sera diffusé sur les réseaux sociaux.

Avant d'entamer la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire accueille Mme Muriel PLAISANCE, nouvelle conseillère municipale, faisant son entrée suite aux démissions successives de Monsieur Yvan SAVARY en date du 25 novembre 2020 et de M. Gary VARLET en date du 1er Décembre 2020.

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2020 :**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

***Adopté à l'unanimité***

## **AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER EN SECTION D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2020 :**

Dans l'attente du vote du Budget primitif 2021, Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il peut être autorisé par le Conseil Municipal à continuer à engager, liquider et mandater, sur la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'année précédente.

En conséquence, avant le vote du Budget Primitif 2021, Monsieur le Maire peut être autorisé à honorer les factures dans la limite des crédits suivants :

<b>Programmes / Chapitres</b>	<b>Crédits ouverts au BP 2020</b>	<b>25 % des crédits ouverts au BP 2020</b>
Prog. 102 – Rénovation Eglise	5 000,00 €	1 250,00 €
Prog. 106 – Immeuble LAFARGUE	8 600,00 €	2 150,00 €
Prog. 108 – Aménagement du Centre Bourg	172 000,00 €	43 000,00 €
Prog. 113 - Ecole	17 500,00 €	4 375,00 €
Prog. 120 – SYDEC EP	20 000,00 €	5 000,00 €
Prog. 122 - Mairie	47 000,00 €	11 750,00 €
Prog. 125 – Restructuration Maison Courtiade-Gallet	100 000,00 €	25 000,00 €
Prog. 126 – Maison de la Chasse	100 000,00 €	25 000,00 €
Prog. 127 – Aménagement aires de loisirs santé	100 000,00 €	25 000,00 €
Prog. 128 – Budget Participatif	35 000,00 €	8 750,00 €
Prog. 129 – Jardins partagés	55 000,00 €	13 750,00 €
Prog. 130 – Aménagement carrefour Route de Léon	150 000,00 €	37 500,00 €
Prog. 201 – Tourne à gauche	16 000,00 €	4 000,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	28 000,00 €	7 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles	885 589,00 €	221 397,25 €
Chapitre 23 – Immobilisations en-cours	90 200,00 €	22 550,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 829 889,00 €</b>	<b>457 472,25 €</b>

***Délibération N° 2021/001 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS :**

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Cependant, un régime dérogatoire est autorisé dans les trois éventualités suivantes :

- Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

- En cas de sortie de blocage des prix.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver une subvention de fonctionnement au budget annexe du Centre de Loisirs pour un montant de 110 000,00 € dans le but d'équilibrer le budget annexe du Centre de Loisirs et ainsi de pérenniser une politique tarifaire répondant à des critères sociaux.

***Délibération N° 2021/002 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

### **TRANSFERT D'UN EXCÉDENT FINANCIER DU BUDGET ANNEXE FORÊT AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :**

Monsieur le Maire s'appuyant sur le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2224-1, R. 2221-48 et R. 2221-90 ; et considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Monsieur le Maire rappelle également que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement.

Le Conseil Municipal se voit rappeler que la section d'exploitation du Budget Annexe Forêt est excédentaire à hauteur de 408 388,52 € tel que mentionné au Compte Administratif de l'exercice 2019 et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies.

Il est donc proposé de procéder au transfert d'une partie du résultat d'exploitation du Budget Annexe Forêt pour un montant de 150 000,00 € sur le Budget Principal de la Commune, au titre de l'exercice 2020.

***Délibération N° 2021/003 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

### **TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) des Landes a modifié son règlement des aides aux vacances apportées à leurs allocataires et qu'il en résulte une obligation pour la Commune de réviser la tarification existante des services offerts par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Ainsi, il est proposé une évolution de la **grille tarifaire pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances scolaires ou pour les mercredis** telle que suivante :

Quotient Familial	VACANCES		MERCREDIS	
	Journée Complète	Demi-Journée (sans repas)	Journée Complète	Demi-Journée (sans repas)
Jusqu'à 449	4,80 € (*)	2,40 € (*)	4,80 € (*)	1,25 € (*)
De 450 à 786	5,80 € (*)	2,90 € (*)	5,80 € (*)	1,50 € (*)
De 787 à 950	9,40 €	4,70 €	9,40 €	2,50 €
A partir de 951	11,50 €	5,75 €	11,50 €	3,00 €
Régimes Spéciaux	14,50 €	7,25 €	14,50 €	6,00 €
MSA	5,50 € (*)	2,75 € (*)	5,50 € (*)	2,00 € (*)

(\*) Tarifs applicables uniquement sur présentation de la **carte d'identité vacances** délivrée par la CAF ou la MSA des Landes.

Pour informations complémentaires, il est précisé les éléments suivants :

- Les demi-journées avec repas seront facturées au même tarif que la journée complète ;
- Pour les mercredis matins, une gratuité est accordée au 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille ;
- Les journées réservées mais non annulées au moins 48h avant seront facturées au tarif forfaitaire de 5,50 €.

En outre, une évolution de la **grille tarifaire pour l'Accueil Périscolaire se déroulant les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire** est également proposée telle que suivante :

Quotient Familial	Matin (de 7h30 à 8h25)	Soir (de 16h20 à 18h30)
Jusqu'à 449	0,70 €	1,00 €
De 450 à 786	0,80 €	1,20 €
De 787 à 950	0,90 €	1,30 €
A partir de 951 ou MSA	1,00 €	1,40 €

Monsieur le Maire précise, à toutes fins utiles que l'ensemble de ces tarifs sont accordés sur présentation d'un justificatif CAF (attestation ou carte d'identité vacances).

**Délibération N° 2021/004 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

## **ANNULATION DU LOYER DE JANVIER 2021 DU SALON DE COIFFURE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les difficultés rencontrées par certains commerçants et artisans dans le contexte sanitaire que nous traversons.

Le gouvernement ayant appelé les bailleurs publics à apporter un soutien à ces derniers, Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'annulation d'un mois de loyer aux commerçants dont les locaux appartiennent à la commune.

Dans ce cadre, le salon de coiffure ayant subi une fermeture obligatoire en raison des contraintes sanitaires au mois de novembre dernier, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler son loyer, en mesure de soutien, pour le mois de janvier 2021.

Mme Christine BENOIT, soutient totalement la proposition de Monsieur le Maire et demande si cette mesure ne pourrait pas être étendue à un autre salon de coiffure de la commune.

Monsieur le Maire précise que cet autre salon de coiffure n'appartient pas à la commune.

Il est précisé également que contrairement aux bailleurs privés, bénéficiant de crédit d'impôt de 50 %, la commune ne bénéficie d'aucune contrepartie.

Par cette initiative, la commune apporte une aide substantielle au maintien de l'activité de ses commerçants.

***Délibération N° 2021/005 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

### **AUTORISATION DONNÉE EN VUE D'UNE SOUS-LOCATION AU CABINET D'OSTHÉOPATHIE :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. Jean-David HOGG, ostéopathe installé dans les locaux appartenant à la commune (19 avenue de Maremne), en vue de sous-louer son local pour une nouvelle activité paramédicale de praticienne en hypnose.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accéder favorablement à cette demande.

***Délibération N° 2021/006 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1***

### **DEMANDE D'AUTORISATION DE VENTE D'UNE PARCELLE AU LOTISSEMENT « CAP COSTE » :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 octobre 2014, la municipalité a souhaité inclure une clause de non spéculation, en cas de besoin de revente de la parcelle construite avant la fin de la période des 10 ans inscrits sur le règlement.

Cependant, la commune doit traiter régulièrement des demandes de revente de parcelles faisant suite à divers soucis de la vie.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire propose d'autoriser M. ALBERT DIT LE ROSIER à revendre sa parcelle située au 21 rue de la Callune.

***Délibération N° 2021/007 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

### **TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DE LA GARE :**

Monsieur le Maire présente le projet présenté par le SYDEC (Syndicat d'Equipement des Communes des Landes) consistant en l'installation de 13 candélabres dans la rue de la gare afin de pallier au manque de lumière, la nuit, sur cette rue.

Le montant total des travaux s'élèvera à 36 411,00 € dont 13 821,00 € resteront à la charge de la Commune.

Au vu des éléments présentés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le devis présenté par le SYDEC.

***Délibération N° 2021/008 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

## **TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – TERRAIN DE BASKET EXTÉRIEUR :**

Monsieur le Maire présente le projet présenté par le SYDEC (Syndicat d'Équipement des Communes des Landes) visant à réhabiliter les 2 mâts d'éclairage public du terrain de basket extérieur (à proximité de la salle omnisport).

Le montant total des travaux s'élèvera à 4 476,00 € dont 1 699,00 € resteront à la charge de la Commune.

Au vu des éléments présentés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le devis présenté par le SYDEC.

*Délibération N° 2021/009 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0*

## **CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'ASSOCIATION GROUPEMENT D'EMPLOYEURS GE « A LUNDI » :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune travaille en partenariat avec l'association Groupement d'Employeurs GE « A Lundi » depuis plusieurs années maintenant en accueillant, au sein des services administratifs un agent en situation de handicap.

L'association propose de simplifier les démarches administratives pour l'embauche des salariés au sein des différents organismes partenaires, en contractualisant les accords dans un nouveau support appelé « Convention cadre ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle modalité en ratifiant la convention proposée.

*Délibération N° 2021/010 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0*

## **CONVENTION RELATIVE À LA REMISE ET AUX MODALITÉS D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE RÉTABLISSEMENT DES COMMUNICATIONS DE L'A63 – Landes SUR LA COMMUNE DE MAGESCQ :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un ouvrage d'art permettant le franchissement de l'A63 est situé sur le territoire de la commune de Magescq.

Ce dernier, propriété de la société ATLANDES, nécessite de conclure une convention relative à la remise et aux modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages de rétablissement des communications de l'A63-Landes.

Après avoir présenté au Conseil Municipal le projet de convention, Monsieur le Maire propose d'approuver cette dernière.

*Délibération N° 2021/0011 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0*

## **CONVENTION AVEC UN CABINET VÉTÉRINAIRE EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CAMPAGNE DE STÉRILISATION SUR LES CHATS ERRANTS :**

Monsieur le Maire rend un hommage appuyé à Mme Mathilde PEYRONNET pour son engagement tant personnel que pécuniaire, depuis de nombreuses années, dans le cadre de la lutte contre la prolifération des chats errants sur la commune.

Il remercie également Mmes Nathalie LAYMOND et Axelle CHIGART pour le travail effectué en vue de trouver des solutions aux désagréments apportés à la population par l'augmentation des chats errants.

Prolifération qui pose des problèmes de salubrité publique sur le territoire communal.

Dans pareil cas, il convient de capturer puis stériliser les chats et les relâcher dans leur milieu naturel.

Monsieur le Maire précise d'une part que ces opérations sont rendues obligatoires en respect de la loi N° 99-5 du 6 janvier 2015 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ainsi que l'article L. 211-27 du Code Rural et de la pêche maritime relatif aux pouvoirs de police du maire en matière d'animaux errants. D'autre part, la Fondation 30 millions d'amis peut apporter un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants.

Après avoir consulté plusieurs cabinets vétérinaires, Monsieur le Maire présente les 3 offres qui ont été remises et qui sont récapitulées dans le tableau suivant :

<b>NOM</b>	<b>Identification</b>	<b>Castration</b>	<b>Stérilisation</b>	<b>Test Leucose Sida</b>	<b>Euthanasie</b>	<b>TOTAL Mâle</b>	<b>TOTAL Femelle</b>
<b>ADHOCVET Castets</b>	32,00 €	38,00 €	De 85,00 € A 95,00 €	22,00 €	25,00 €	<b>92,00 €</b>	<b>149,00 €</b>
<b>Clinique Vétérinaire du Lac St Paul les Dax</b>	29,00 €	38,50 €	74,00 €	27,10 €	29,90 €	<b>94,00 €</b>	<b>130,10 €</b>
<b>LABARRIERE Vincent Moliets et Maa</b>	Offert	53,00 €	94,00 €	27,00 €	19,00 €	<b>80,00 €</b>	<b>121,00 €</b>

Après la présentation de ce dossier, Mme Christine BENOIT souhaiterait connaître les modalités de capture des chats errants.

Il est répondu que les chats seront capturés par l'intermédiaire de cages spécifiques à ce type de capture et dans un souci de respect du bien-être animal.

M. Jean-Robert CASTILLON souhaiterait savoir combien d'animaux pourraient être concernés par cette opération de stérilisation.

L'étude réalisée estime la population à 20-25 chats soit un budget prévisionnel annuel d'environ 2 500 €.

M. Xavier BARRUCAND incite la collectivité à prendre contact avec le Conseil Départemental des Landes afin de solliciter des subventions au titre du bien-être animal.

Monsieur le Maire prend acte de cette éventualité et s'engage à faire les démarches auprès du Conseil Départemental des Landes en ce sens.

A l'issue des différentes interventions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la proposition du cabinet vétérinaire de M. Vincent LABARRIERE, installé à Moliets et Maa. Une convention sera signée entre les 2 parties.

**Délibération N° 2021/0012 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

## **AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS :**

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit l'obligation, pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le conseil communautaire de MACS ayant décidé, suivant délibération en date du 16 juillet 2020, de l'élaboration du pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf (9) mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux (2) mois après la transmission du projet de pacte. Cette disposition est désormais codifiée à l'article L. 5211-11-2.-I du code général des collectivités territoriales.

Au-delà du cadre juridique de fonctionnement des instances politiques intercommunales proposé par le code général des collectivités territoriales (conseil communautaire, bureau, commissions), le pacte de gouvernance constituera un outil de contractualisation sur des engagements réciproques entre les communes et la Communauté de communes pour favoriser le dialogue intercommunal, l'expression des communes membres, et une prise de décision efficace et partagée.

Dans la volonté d'avancer et de construire ensemble, la Communauté de communes, en concertation avec ses communes membres, s'était déjà dotée de documents fondateurs : le projet de territoire, le schéma de mutualisation de services, et le pacte financier et fiscal solidaire. Le pacte de gouvernance viendra compléter les outils existants pour traduire une ambition et des valeurs communes, en proposant les principes de fonctionnement des instances, leur articulation, la clarification des relations entre communes et intercommunalité, les modalités d'information des élus et de prise de décision au service du projet de territoire. Le projet de pacte prévoit également des instances de concertation et les modalités d'articulation avec le conseil de développement mutualisé à l'échelle du territoire du PETR Adour Landes Océanes.

Le projet de pacte annexé à la présente, qui contient également des dispositions relevant du règlement intérieur de MACS (règles internes de fonctionnement du conseil communautaire), a été débattu et validé par les membres de l'atelier administration générale réunis le 3 décembre 2020.

Ce projet de pacte (Titre I du projet annexé), qui représente un outil de gouvernance au service du projet de territoire élaboré pour la durée du mandat, pourra être modifié en cours de mandat selon les mêmes modalités que pour son élaboration.

Après cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au pacte de gouvernance proposé.

***Délibération N° 2021/0013 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

## **CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « LANDES FONCIER » ET CONTRIBUTION DE LA COMMUNE À MACS :**

Monsieur le Maire, après avoir fait état du cadre réglementaire, rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement.

Ensuite, il est donné lecture au Conseil Municipal du tableau 2020 des contributions :

- de MACS à l'établissement public foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2020 de 468 684 €,
- des communes à MACS à hauteur de 2,67 % de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2020 de 156 228 €,

A l'appui de ce tableau, un projet de convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2020 est proposé, considérant que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant 2,67 % de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2017 et 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une participation de 1 188,00 € au budget de MACS au titre de l'adhésion à l'EPFL et d'adopter la convention type présentée.

**Délibération N° 2021/0014 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

## **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES INTÉGRÉ ENTRE LA COMMUNE DE MAGESCQ ET MACS ET LES COMMUNES DU TERRITOIRES DE MACS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS DE COMPTAGES ROUTIERS, ÉTUDES DE TRAFICS ET DE CIRCULATION ET ÉTUDES DE FAISABILITÉ :**

Monsieur le Maire rappelle le cadre réglementaire en matière de marchés publics et présente l'intérêt de constituer un groupement de commandes intégré à titre permanent, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure, de bénéficier d'économies d'échelle et d'optimiser les besoins afin d'assurer un développement cohérent et harmoniser sur le territoire.

Afin de conclure ce type de marché public, il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics.

La convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- La définition des prestations,
- Le recensement des besoins,
- Le choix de la procédure,
- La rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,
- La centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- la réception des candidatures et des offres,
- procéder à l'analyse des offres,
- la convocation et organisation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) si besoin et rédaction des procès-verbaux si la procédure l'impose,
- la présentation du dossier et de l'analyse en CAO si la procédure l'impose,
- l'information des candidats évincés,
- la rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, de l'avis d'attribution,
- rédiger et transmettre la décision au contrôle de légalité si besoin,
- signer et notifier pour l'ensemble des membres du groupement le marché et ou l'accord-cadre,
- la gestion des marchés subséquents,
- la gestion des reconductions,

- les révisions de prix,
- la gestion des modifications aux contrats en cours d'exécutions,
- l'assistance en cas de litige avec le ou les titulaires.

En outre, la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur ;
- assurer le règlement des prestations pour la satisfaction des besoins qui le concerne ;

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de ce groupement de commandes et d'y intégrer la commune à ce dernier.

**Délibération N° 2021/0015 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

## **CHARTRE D'UTILISATION DES MOYENS ET OUTILS TECHNOLOGIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (MOTIC)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte d'utilisation des MOTIC réalisée par les services informatiques de la Communauté de Communes de MACS.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire établir une charte de même type, pour la Commune afin de sécuriser l'utilisation des outils informatiques utilisés par les agents dans le cadre de leur mission et mis à disposition par la collectivité.

**Délibération N° 2021/0016 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

## **ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/0032 DU 15 JUIN 2020 ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 15 juin 2020, par délibération N° 2020/0032, il avait été constitué 5 commissions municipales et que depuis, l'assemblée délibérante a connu les démissions successives de Messieurs Yvan Savary et Gary Varlet, de leurs fonctions de Conseillers Municipaux, remplacés par Mme Plaisance Muriel au sein du Conseil Municipal ;

De ce fait, il convient donc de procéder à l'annulation de la précédente délibération citée précédemment et de constituer à nouveau les 5 commissions souhaitées, à savoir :

<b>Finances, Elaboration et suivi budgétaire, Forêt, Subventions aux associations</b>
Laure DE OLIVEIRA-PITON Christian MÉNARD Patricia LAGARDÈRE Denis VIGNES Xavier BARRUCAND Christine BENOIT Jean-Robert CASTILLON

<b>Ecole, Accueil de loisirs, Espaces Jeunes, Conseil Municipal des Jeunes, Médiathèque</b>
Florence DUPOND Vincent MONSACRÉ Christophe DASSÉ Magali RODRIGUES-SAUBION Nathalie LAYMOND Axelle CHIGART Stojanka CHEVALIER-KNEZEVIC

<b>Urbanisme, Environnement et développement durable, Bâtiments, Chemins Communaux</b>
Vincent MONSACRÉ Christian MÉNARD Christophe DASSÉ Nathalie LAYMOND Béatrice CARRÈRE Xavier BARRUCAND Christine BENOIT Jean-Robert CASTILLON

<b>Associations sportives</b>
Florence DUPOND Vincent MONSACRÉ Laure DE OLIVEIRA-PITON Magali RODRIGUES-SAUBION Nathalie LAYMOND Sébastien DAGUERRE Muriel PLAISANCE

<b>Associations culturelles, Fêtes et cérémonies, Communication</b>
Florence DUPOND Vincent MONSACRÉ Laure DE OLIVEIRA-PITON Nathalie LAYMOND Béatrice CARRÈRE Axelle CHIGART Sébastien CHEBASSIER Muriel PLAISANCE

*Délibération N° 2021/0017 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0*

## **POINTS D'INFORMATION**

### **MODIFICATION DES HEURES DE LA RESPONSABLE DE LA MÉDIATHÈQUE :**

Monsieur rappelle que la commune organisait des Temps d'Activités Périscolaires à l'école qui se sont arrêtés au moment du passage à la semaine de 4 jours.

Depuis, la médiathèque ne travaillait plus avec les enseignants dans le cadre de projet pédagogiques.

Aujourd'hui, une volonté conjointe entre l'équipe éducative et la municipalité permettra de remettre au goût du jour un travail en collaboration qui sera également complété par une offre auprès des assistantes maternelles locales.

De ce fait, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va saisir le Comité Technique du Centre de Gestion prochainement dans le but d'obtenir son avis sur une augmentation de 4 heures par semaine du temps de travail de la responsable de la médiathèque municipale.

### **LES INONDATIONS :**

Monsieur le Maire tient à remercier Messieurs Olivier LAGARDÈRE et Fabien FERREIRA pour l'aide apportée dans le cadre de la résolution des difficultés rencontrées lors des événements pluvieux du mois de décembre dernier.

Les intempéries subies sur la commune ont mis en avant le travail restant à faire pour éviter les mêmes désagréments à l'avenir.

Les actions d'ores et déjà entreprises sont :

- Contact pris avec le service voirie de la Communauté de Communes MACS ;
- Recensement des travaux en matière de fauchage et curage des fossés ;
- Recensement des parcelles boisées appartenant à des personnes privées.

La Commune va maintenant engager un travail particulier sur le suivi des entretiens de fossés dans les forêts privées sans oublier de maintenir le niveau d'entretien des fossés de la forêt communale.

### **PROJET « MAISON DE LA CHASSE » :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue en mairie en date du 9 janvier 2021 entre les propriétaires du terrain de l'actuelle maison de la chasse et les représentants de la municipalité.

A l'issue de cette réunion, la commune a proposé deux options :

- Vente du terrain où est édifié la maison de la chasse actuelle aux conditions initialement prévue avec l'ancienne municipalité
- Abandon du projet d'achat de terrain et nouvelle orientation donnée au projet sur un autre terrain communal

Les propriétaires du terrain disposent d'un délai de réflexion courant jusqu'au 31 janvier prochain.

### **COUPE DE PINS DANS LE QUARTIER DE LESCLAOUSSE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le quartier de Lesclaousse a vu l'implantation de pins à proximité de maisons d'habitation, il y a de nombreuses années.

Avec les événements météorologiques de ces dernières années (coups de vents, tempêtes, pluie...) ces arbres ont été fragilisés. De plus, des riverains ont manifesté par écrit le souhait de sécuriser leurs habitations.

Après trois visites sur place, et notamment avec l'ONF, il a été décidé de faire procéder à une coupe rase de 103 pins qui seront vendus par la collectivité.

En contrepartie, la commune s'engage à faire procéder à une nouvelle plantation d'arbres qui seront d'une autre essence, moins dangereuse pour l'habitat.

### **PROJET D'INSTALLATION D'UN COMMERCE DE DÉBIT DE TABAC ET VENTE DE JEUX :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services des douanes ont attribué la licence de débit de tabac, sur le territoire de Magescq à un porteur de projet.

Afin d'avancer dans les meilleurs délais, la commune a souhaité s'entourer d'un architecte en vue de la réhabilitation de la Maison « Courtiade ». Pour ce faire, un appel d'offre a été lancée et les offres présentées seront analysées par la Commission Urbanisme qui se réunira le 21 janvier prochain.

Cette bâtisse faisant partie du patrimoine historique local, le projet devra tenir compte de la volonté de la commune de mettre en valeur ce bâtiment.

De plus, le projet consistera en la création d'un espace commercial en rez-de-chaussée et d'un appartement de type T 3 au 1<sup>er</sup> étage. Les combles seront simplement nettoyés dans un premier temps mais non prises en compte dans le projet de réhabilitation.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **- Coffrets cadeaux pour les magescquois résidents en EPHAD :**

Le Conseil Municipal est informé qu'il a été décidé avec le CCAS d'offrir un coffret cadeau aux Magescquois qui ont dû se résoudre à quitter la commune pour entrer en EPHAD, au titre de la nouvelle année.

Le coffret a été constitué avec le souci de travailler en lien avec les commerçants locaux. De ce fait, il était constitué d'un pastis landais de M. Patrice Lubet ainsi qu'un coffret d'une valeur de 11 € préparé par la pharmacie DAUNEY.

Mme Christine BENOIT interroge Monsieur le Maire sur les raisons ayant conduit la commune à ne pas organiser le traditionnel repas des aînés en 2020.

La somme initialement prévue pour cet évènement sera reprise au budget 2021 car il est espéré pouvoir organiser le repas avant le mois de juin 2021 tout en maintenant le repas à la date habituelle (octobre) au titre de l'année 2021.

Si ces deux manifestations ne pouvaient être organisées, une option consistant à émettre des « bons cadeaux » négociables chez les commerçants locaux seraient alors mise en œuvre et une distribution aux aînés seraient organisée.

### **- Projet de vente d'une parcelle située rue des Sittelles :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une parcelle située rue des Sittelles, d'une superficie de 467 m<sup>2</sup> appartient à la commune.

Un des propriétaires voisins s'est manifesté auprès de la mairie afin de procéder à l'acquisition de cette dernière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que rien ne s'oppose à la vente de la-dite parcelle et propose d'acter le prix de vente dans une fourchette allant de 30 à 35 €.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire qui s'engage à rendre compte dès lors que les négociations seront terminées.

### **- Vœux du Maire :**

Mme Christine BENOIT demande à Monsieur le Maire les modalités d'organisation des vœux du Maire pour cette année particulière, tout en précisant que la population attend cet évènement qualifié d'incontournable de la vie locale.

Monsieur le Maire remercie Mme BENOIT de sa question et informe le Conseil Municipal qu'au vu du contexte sanitaire, il ne sera matériellement pas possible d'organiser la cérémonie des vœux en mairie, comme cela se fait traditionnellement.

Il est donc prévu que les vœux du Maire soient enregistrés et diffusés sur la page Facebook de la commune.

M. Vincent MONSACRÉ précise que les vœux du Conseil Municipal des Jeunes seront également enregistrés et diffusés via la page Facebook de la commune.

**Fin de séance à 21h15.**